



VIDE GRENIER REGLEMENT

Article1. Cette manifestation est organisée par le twirling Bâton La gessienne de Gex dans l'enceinte de l'espace Perdtemps de GEX le dimanche 15 NOVEMBRE 2026.

Article2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 07 janvier 2009.

Article3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1-Justifier de son identité en présentant aux organisateurs une carte d'identité valide ou autre pièce officielle
- 2-Joindre l'attestation remplie et signée
- 3-joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé »
- 4- s'acquitter du montant de l'inscription par espèces ou par chèque à l'ordre du « Twirling Bâton la Gessienne »

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation

→ De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition de services de contrôle.

Article 4. Pour bénéficier d'un emplacement, l'exposant devra réserver au minimum 1 mètre linéaire et au maximum 4 ml.

Tarifs : **7 euros** le mètre linéaire : minimum 1 m et **maximum 4 m par exposant.**

2 euro la table. Les tables mesurant 1.80m, **un minimum de 2 mètres est requis pour 1 table.**

1 euro le banc. Maximum **2** par exposant

Article 5. Une même personne ne peut pas présenter plus d'une pièce d'identité et peut donc réserver 4 mètres linéaires maximum.

Article 6. Les exposants désirants être placés côte à côte doivent s'inscrire en même temps et le préciser lors de l'inscription.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. L'accueil des participants part les bénévoles du Twirling Bâton débute à 7H00 et se termine à 18H00.

Les exposants s'engagent à être présents de 9H à 17H.

Les emplacements qui ne seront pas occupés à 9H, ne seront plus réservés et pourront être réattribués par le bureau. Aucun remboursement ne pourra être exigé et le montant de l'inscription sera considéré comme un don à l'association.

Article 8. Les véhicules sont autorisés à stationner aux abords de l'espace Perdtemps afin d'y décharger leurs matériels. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9H00 et avant 17H00 afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours. Le non-respect de cette règle de sécurité pourra faire l'objet d'une verbalisation de la part de la police municipale.

Article 9. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Article 10. Les objets non vendus et emballages ne pourront être laissés sur place. **L'exposant s'engage à laisser son stand propre et sans déchet.**

Article 11. Les exposants s'engageant à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables.... »

Articles12. Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article13. Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article14. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. **De même il devra appliquer les règles qui seront en vigueur par rapport à l'épidémie de la Covid 19 ainsi que celles liées à Vigipirate. En raison de l'élévation du niveau de Vigipirate, les entrées doivent être surveillées par conséquent les issues de secours doivent être maintenues fermées. Les chiens mêmes tenus en laisse sont interdits dans Perdtemps.**

Article15. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Twirling Bâton La Gessienne se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16. Pas de branchement électrique sur le site.

Article 17. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour les raisons liées à l'organisation ou à la gestion, de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Règlement établi par le Twirling Bâton La Gessienne.

Je soussigné(e) :

Nom :Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :
.....

Numéro de téléphone :Email :

Pièce d'identité : ☐ CNI ☐ Passeport ☐ Permis de conduire ☐ Carte de séjour

Numéro :Délivrée le.....à.....

Le soussigné déclare sur l'honneur :

-Ne pas être commerçant(e)

-De ne vendre que des objets personnels et usagés (art L 310.2 du code de commerce)

-De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal)

-D'avoir pris connaissance du présent règlement établi par l'association Twirling club la Gessienne et de l'accepter

Fait à Gex le,/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvée » :

Ci-joint le règlement de.....€ pour.....de mètre linéaires et.....tables et.....bancs.

Payés par : ☐ chèque ☐ espèces